



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2024

Délibération n° 39-2024

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 26

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trois juillet, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Louis CHOAIN, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Pierre JALET à Sara FERAUD, Françoise ROUTIER à Marie-Lyne VAGNER, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Thérèse FICHET à Frédérique PARIS, Régis ROUSSEL à Thierry JOSSE, François VANFLETEREN à Pascal GRIHAULT

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Julien LEFEVRE, Justine PIQUOT, Sandrine BOZEC.

Date de la convocation : Mardi 25 juin 2024

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

**ACCORD DE PRINCIPE GARANTIE D'EMPRUNT 1 – AMELIORATION THERMIQUE ET
TECHNIQUE DE 33 LOGEMENTS SILOGE - IMMEUBLES LES COCCINELLES ET LES
HIRONDELLES**

Exposé des motifs :

La SILOGE, organisme bailleur, sollicite de la Ville de Bernay la garantie d'emprunt en vue du financement pour l'amélioration thermique et technique de 33 logements - immeubles les Coccinelles et les Hirondelles. Elle souhaite à cet effet pourvoir obtenir la garantie d'un prêt d'un montant total de 3 004 881 € consenti par de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette garantie d'emprunt concernerait 30 % du programme, soit 901 464,30 €. Le reste des garanties d'emprunt sera demandé au Conseil Départemental de l'Eure à hauteur de 40 % et à l'Intercom Bernay Terres de Normandie à hauteur de 30 %.

La présente délibération est une délibération de principe d'une garantie d'emprunt accordée à la SILOGE.

L'octroi d'une garantie effective devra faire l'objet d'une délibération ultérieure avec le contrat de prêt définitif.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un accord de principe pour la garantie à hauteur de 30 % du prêt soit 901 464,30 €.

Délibération :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu la demande formulée par la SILOGE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Louis CHOAIN ne prend pas part au vote

DE DONNER un accord de principe de garantie à hauteur de 30 % de l'emprunt qui sera contracté auprès de la Caisse de Dépôt et Consignations par la SILOGE, soit 901 464,30 €.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération,

Pour copie certifiée conforme